

Hommage du citoyen Mangin père, architecte, d'un nouveau plan de Paris, lors de la séance du 23 pluviôse an II (11 février 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Hommage du citoyen Mangin père, architecte, d'un nouveau plan de Paris, lors de la séance du 23 pluviôse an II (11 février 1794). In: Tome LXXXIV - Du 9 au 25 pluviôse An II (28 janvier au 13 février 1794) pp. 569-570;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1962_num_84_1_35215_t1_0569_0000_23

Fichier pdf généré le 15/05/2023

ma famille; j'en ai aussi à régler avec mon district. Je te prie de proposer à la Convention de m'accorder un congé de quinze jours».

DELECLOY.

33

Le citoyen Laurent Lecointre, député de Seine-et-Oise, expose à la Convention nationale qu'il n'a pu profiter de la permission qui lui a été accordée le 12 du premier mois pour rétablir sa santé, parce que, le 18 du même mois, un décret ayant rappelé tous les membres absents par congé, il est revenu aussitôt à son poste. Le mal continuant ses progrès, il demande la permission de s'absenter pendant un mois.

La Convention nationale accorde au citoyen Lecointre le congé demandé (1).

34

COUTHON. Le 13 frimaire dernier le citoyen Dlorge vous fit l'hommage d'un exemplaire de la gravure d'un tableau qu'il avoit fait, représentant la bataille d'Hondschoote. Le 16 pluviôse il vous offrit le tableau : vous reçûtes son hommage. Vous aviez décrété qu'il en seroit fait mention honorable au bulletin : l'exécution de ce décret a été omise, je demande que cet oubli soit réparé (2).

« La Convention décrète que le décret du 13 frimaire, portant qu'elle acceptoit la dédicace de la gravure du tableau représentant la bataille d'Hondschoote, peint par le citoyen Dlorge, ladite gravure dédiée par la commune de Bergues, avec mention honorable et insertion au bulletin; et celui du 16 nivôse, portant acceptation de l'hommage du tableau, aussi avec mention honorable et insertion au bulletin, seront rétablis dans les procès-verbaux à ces deux époques » (3).

35

[COUTHON] annonce une adresse de la société populaire de Clermont-Ferrand, par laquelle cette société dénonce plusieurs faits contre Javogues, représentant du peuple, et appelle la sévérité de la Convention sur les calomnies atroces par lui dirigées contre son collègue Couthon.

Renvoyé au comité de salut public (4).

36

Un citoyen se présente pour réclamer la liberté de Christophe Faye, Norvégien, détenu à Dinan, parce qu'il est né en Angleterre (1).

Le président lui répond.

Il est admis à la séance, et sa pétition renvoyée aux comités réunis de salut public et de sûreté générale (2).

37

Une députation de la commune de Langres se présente à la barre, et réclame la liberté du maire de cette commune, qu'elle disculpe des faits qui lui sont imputés (3).

Le président répond à la députation, qui est admise aux honneurs de la séance (4).

« La Convention nationale, sur la motion d'un membre, décrète le renvoi de cette pétition, ainsi que des pièces y jointes, à son comité de sûreté générale, pour en faire un prompt rapport » (5).

38

Le citoyen Mangin père, architecte, est admis à la barre; il fait hommage à la Convention du nouveau plan de Paris.

Le président lui répond, et il est admis aux honneurs de la séance.

La mention honorable de son offrande et l'insertion au bulletin sont ensuite décrétées (6).

[Paris, 23 pluv. II. A la Conv.] (7)

« J'ai dédié à la République française le plan que j'offre en ce moment aux Représentants de la Nation.

Quels que soient les avantages que ce plan renferme, les mémoires imprimés qui y sont joints sont capables de fournir aux comités auxquels ce travail sera renvoyé, des moyens de faire connoître à la nation l'immensité de ses richesses.

Elles sont réellement telles que les domaines nationaux, dans le seul département de Paris forment un objet de plus de 1500 millions de valeur, et que ceux répandus dans toute l'étendue de la République surpasseront 20 milliards de biens en propriétés.

On pourra par suite, faire parvenir à Pitt et à la nation anglaise, le résultat des opérations qui seront concertées à cet effet dans les comités réunis pour établir le contraste frappant entre

(1) P.V., XXXI, 184. Minute du P.-V. (C 291, pl. 929, p. 15). Décret n° 7975. Mention dans *Ann. patr.*, n° 407; *J. Lois*, n° 502.

(2) *Débats*, n° 510, p. 325; *Mon.*, XIX, 450; *J. Lois*, n° 502.

(3) P.V., XXXI, 185. *Bⁱⁿ*, 24 pluv. (2^e suppl^l). Décret n° 7971.

(4) P.V., XXXI, 185. Mention dans *Mess. soir*, n° 543; *J. Fr.*, n° 506; *Débats*, n° 510, p. 325; *Mon.*, XIX, 450; *J. Lois*, n° 502.

(1) *J. Sablier*, n° 1136.

(2) P.V., XXX, 185.

(3) *Mon.*, XIX, 450.

(4) P.V., XXXI, 185; *J. Fr.*, n° 506; *J. Sablier*, n° 1133.

(5) Décret n° 7974.

(6) P.V., XXXI, 185. *Bⁱⁿ*, 23 pluv.

(7) C 292, pl. 940, p. 24. Mention dans *F.S.P.*, n° 224; *J. Sablier*, n° 1133; *C. Eg.*, n° 543; *J. Paris*, n° 408; *J. Fr.*, n° 506; *J. Mont.*, n° 91; *Mon.*, XIX, 450; *Débats*, n° 510, p. 327.

la République française et l'Angleterre coalisés avec les autres despotes ».

MANGIN père.

39

Une députation de la société des sans-culottes de Chevreuse, district de Versailles, introduite à la barre, offre à la patrie 66 chemises, 3 paires de bas, 4 paires de chaussons, 5 paires de souliers, une giberne, et 824 l. 15 s. en assignats.

Le président répond à la députation, qui est admise à la séance.

Mention honorable des dons et leur insertion au bulletin sont ensuite décrétées (1).

[Chevreuse, s.d.] (2)

« Législateurs,

En applaudissant à vos glorieux travaux, la société des Sans-culottes de Chevreuse, ne se borne pas à une admiration stérile. Pauvre en argent mais riche en patriotisme, elle a voulu consacrer son établissement en vous offrant l'hommage de ses vœux patriotiques et le produit d'une collecte qu'elle a faite.

Nous déposons sur l'autel de la Patrie 66 chemises, 3 paires de bas, 4 paires de chaussons, 5 paires de souliers, une giberne et 824 l. 15 s. en assignats. Nous ne vous offrons pas les ornements de notre ci-devant église; il y a déjà longtemps que nous sommes débarrassés de tous ces hochets de la superstition.

Respect à la Convention nationale, point de paix avec les tyrans que la République française n'en dicte les conditions; tels ont toujours été, tels seront toujours le vœux des sans-culottes de Chevreuse ».

LION, LEFEBVRE, BERNARD, MALFILATRE.

40

Une députation de la société républicaine de Libre-Val, département du Cher, est introduite à la barre: cette députation annonce qu'après avoir remis à l'administration ce qui étoit utile à l'équipement de nos frères, elle apporte les assignats, pièces de monnaie et d'or ou d'argent. Elle remet un procès verbal d'après lequel ces dons consistent en 4 onces 6 gros d'or non monnoyé, 3 onces 7 gros d'or provenant de galons brûlés, deux croix du ci-devant ordre de Saint-Louis, 83 marcs 3 onces et demie d'argent non monnoyé, 144 l. en or monnoyé, 6688 l. 2 s. en argent monnoyé, 792 l. en assignats, 326 chemises, 5 douzaines et demie de cols blancs, neuf paires de bas, un bonnet de police; deux habits, l'un de garde nationale et l'autre bleu; un autre d'écarlate sans doublure; deux sabres, dont l'un avec son baudrier, une paire de bottes molles, et 45 paires de souliers.

La même députation remet également l'état des dons faits par la petite commune de Cha-

renton, et qui consistent en 3 gros 3 grains d'or, 8 marcs 2 onces d'argenterie, 5 onces de galons, 570 l. 13 s. en numéraire, 35 l. en assignats, et 25 marcs de cuivre rouge.

Cette députation se félicite de l'envoi fait en ce département du citoyen Legendre (de la Nièvre), qui y fait chérir les vertus républicaines en les pratiquant lui-même.

Le président répond à la députation, qui est admise à la séance.

La mention honorable des dons et l'insertion au bulletin sont ensuite décrétées (1).

[Libre-Val, ci-dev' S' Amand, s.d.] (2)

« Citoyens représentants,

La voix de la patrie s'étoit fait entendre: Elle avait dit à ses enfants: Si vous voulez me sauver, venez à mon secours; réunissez vous autour de moi; qu'une chaîne indissoluble annonce à mes ennemis qu'ils n'ont plus rien à espérer, ni des efforts de leurs armes, ni des guerres intestines qu'ils cherchent à fomenter; que mes autels, chargés de vos dons, leur montrent des ressources inépuisables; qu'ils finissent en voyant que l'homme libre sacrifie gaiement et sa personne et sa fortune. Ce cri pressant a été suivi d'un prompt effet. Une constitution républicaine à tout à coup réuni tous les cœurs, et fait de tous les Français une seule et même famille. Un serment général et solennel a retenti dans les airs, et frappé la voûte céleste. Depuis cet heureux instant un génie tutélaire a dirigé nos armes foudroyantes. Tous les tyrans coalisés ont pâli, leurs trônes abhorrés ont perdu l'équilibre. De tous côtés les esclaves du despotisme ont ou mordu la poussière, où fui précipitamment; les traîtres de l'intérieur ont été découverts, le glaive de la Loi les immole tous les jours à la vengeance nationale. De toutes parts des mains empressés viennent déposer leurs offrandes sur l'autel de la patrie. Le fanatisme y fait amende honorable à la raison; le luxe s'y défait de ses hochets, le riche vient enfin s'y dépouiller de son superflu; l'homme simple et peu aisé accourt y faire des sacrifices, et, tout en se privant d'une partie de son nécessaire, soupire de ne pouvoir en faire davantage. Ces scènes attendrissantes ont eu lieu, comme partout ailleurs, dans la Société populaire de Libreval-sur-Cher. Elle a été dépositaire de dons de toute espèce; elle a remis à l'administration du district tous les effets qui peuvent contribuer à l'équipement des braves défenseurs de la première réquisition. Quant aux assignats, quant aux pièces de monnaie, aux meubles et bijoux d'or ou d'argent, elle se hâte de les envoyer aux pères de la patrie par deux de ses membres dont le patriotisme bien prononcé mérite cet honneur.

Recevez donc, Citoyens Représentants, ce faible gage de notre amour pour la mère commune. Que les meubles orgueilleux inventés par le luxe, que les signes mystérieux et trompeurs de la superstition, que l'empreinte odieuse des traits

(1) P.V., XXXI, 186. Bⁱⁿ, 24 pluv. (2^e suppl^l). Mention dans *J. Sablier*, n° 1133; *Ann. patr.*, n° 407; *M.U.*, XXXVI, 379; *J. Fr.*, n° 506; *Débats*, n° 510, p. 327.

(2) C 292, pl. 940, p. 21, 22 (état des dons), 23 (dons de la comm. de Charenton).

(1) P.V., XXXI, 186 et 373. Bⁱⁿ, 24 pluv. (2^e suppl^l).

(2) C 291, pl. 924, p. 22.